

UVIGNAC

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

1 - 0CT. 2009

RUREAU DU COURRIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers En exercice : 29

Présents: 23 Votants: 29

Date de la convocation : 22 septembre 2009

Nº 65

L'an deux mille neuf et le vingt huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS: Mme SANTONJA, MM. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes GAUZY CHABLE, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mile VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. PLANCHERON

PROCURATIONS:

Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO M. ALLOUCHE en faveur de M. TALBOT

M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE Mme CONFAIS en faveur de Mme CARRETIER Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER

M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

CIMETIERE - Tarifs des concessions

Rapporteur: Monsieur OUSSET

Par délibération du 18 novembre 2008, le Conseil municipal fixait les nouveaux tarifs des concessions et caveaux. Dans les prochaines semaines les travaux d'extension du cimetière communal vont démarrer. Afin de mettre en adéquation les tarifs pratiqués et les coûts réels de construction, il est proposé au Conseil municipal à compter du 1^{et} janvier 2010.

• de modifier comme suit les tarifs sus énoncés.

Ces nouveaux tarifs s'entendent nets commune

	ſ	actuellement	propositions
			au1/1/2010
concession trentenaire 4 places			
t	errain	1 585 €	1 664 €
c.	aveau	1 765 €	1 853 €
concession trentenaire 6 places			
t	errain	1 585 €	1 664 €
c	aveau	1 880 €	1 974 €
concession perpétuelle 4 places			
t	errain	2 200 €	2 310 €
С	aveau	1 850 €	1 943 €
concession perpétuelle 6 places			
t	terrain	2 200 €	2 310 €
c	aveau	1 980 €	2 079 €

Columbarium trentenaire			
	4 urnes	2 200 €	2 310 €
	6 urnes	2 500 €	2 625 €
Columbarium perpétuel			
	4 urnes	3 200 €	3 360 €
	6 urnes	3 500 €	3 675 €
Concession pleine terre			
	15 ans	700 €	735 €
	30 ans	900 €	945 €

• de dire que les produits sus-énoncés reviendront intégralement à la commune (la réglementation qui prévoyait le reversement d'un tiers de ce produit au CCAS ayant été abrogée)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire Le Maire